



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221213-66-2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°66-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
Présents :	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
(25)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Fixation des indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation du Maire

Le 15 décembre 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués. L'enveloppe fixée comprenait l'élection de six adjoints au maire, sur au total, huit possibles.

De plus, conformément à l'article L. 2123-24 II du code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations. Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 8 adjoints. Le 15 décembre 2020, l'enveloppe fixée comprenait l'élection de six adjoints au maire, sur au total, huit possibles.

Etant donné la décision de l'autorité territoriale de nommer des conseillers municipaux délégués, ainsi que des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation, ces indemnités doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En l'espèce, le conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur les indemnités dues au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation.

Il est donc proposé :

- 1) De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3.500 à 9.999 habitants, comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
 - **Indemnité maximale du Maire** : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **Indemnités maximales pour huit adjoints** : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 adjoints.

→ Soit une enveloppe globale de 9 298,98 €

BAREME DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants

Sur la base de l'indice brut (1027) terminal mensuel de la fonction publique (majoré 830) au 1^{er} juillet 2022

Base mensuelle 1 ^{er} juillet 2022	Taux maximum	Montant mensuel maximal	Nombres	Crédit global
4 025,53 € (indice brut 1027)	55%	2 214,03 €	X1	2 214,03 €
4 025,53 €	22%	885,62 €	X8	7 084,95 €
<i>* tous les montants indiqués sont bruts</i>				TOTAL : 9 298,98€ *

2) De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- L'indemnité de fonctions du Maire à **48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à **19,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à **7,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Madame le Maire par arrêté municipal,
- L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à **3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Madame le Maire par arrêté municipal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les indemnités du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (en % de l'IBT)	Indemnités en € (brut)	Indemnités cumulées en €
Maire	48 %	1 932,25 €	1 932,25 €
Adjoints (x8)	19,5 %	784,97 €	6.279,76 €
Conseillers délégués (x2)	7,5 %	301,92 €	603,84 €
Conseillers missionnés (x4)	3 %	120,76 €	483,04 €
			9.298,89 €

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints, la délibération n°64-2022 du 13/12/2022 portant le nombre d'adjoints au Maire à 8 et la délibération 65-2022 du 13/12/2022, portant élections du 7^{ème} et 8^{ème} adjoint au Maire.

CONSIDERANT que Madame le Maire devra donner par arrêté municipal les délégations de fonctions à 8 adjoints au Maire et 2 conseillers municipaux, afin que les indemnités soient dues ;

CONSIDERANT que Madame le Maire devra donner par arrêté municipal les missions des conseillers municipaux auprès d'élu(s) ayant reçu délégation(s), afin que les indemnités soient dues ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune d'environ 4 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%

CONSIDERANT que pour une commune d'environ 4 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%

CONSIDERANT que pour une commune d'environ 4 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué, est comprise dans l'enveloppe globale et que pour un conseiller municipal, elle est de 6%, comprise dans l'enveloppe globale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (21 POUR ET 6 CONTRES) :

- **FIXER**, avec effet au 1^{er} janvier 2023 (date d'effet de la délégation de fonction ou mission), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués ou des conseillers municipaux missionnés comme suit :
 - **Maire : 48 %** de l'indice 1027
 - **Adjoints au Maire : 19,5 %** de l'indice 1027
 - **Conseillers municipaux délégués : 7,5 %** de l'indice 1027
 - **Conseillers municipaux missionnés : 3%** de l'indice 1027
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS